

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 22 Juin 2026

Date de convocation : 15 Juin 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 22

Absent(s) : 6

Procuration : 0

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Didier POUZOULET LIGUE.
Ont signé au registre ;

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président, Mme Huguette ROQUES, 2^{ème} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{ème}
Vice-président, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU,
M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Guillaume
SAVIGNAC, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle
PAYROT, Mme Christine GRATUZE, Mme Sylvie NATTES LABORIE, M Marc CINQ, M
Gerard COLLONGES, M Pascal REVEL et M Claude BESSOU

Absent(s) excusé (s) : M Claude VERNET, Mme Marie-José DOUCET, M Francis
FRANCOUAL et M Jean-Yves HESSE

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Myriam DEDEWADOO a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public
d'Alimentation en Eau Potable 2025 et de ses annexes**

Vu l'article D.2224-7 du CGCT, demandant transmission, par voie électronique, au Préfet et
au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA)

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités
Territoriales impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix
et la Qualité du Service d'eau potable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Les annexes le composant sont le rapport de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le rapport d'analyse des mesures établi par l'Agence Régionale de Santé pour l'exercice.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice pour l'ensemble des cartes de compétences.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est procédé à sa diffusion sur le site internet de la collectivité et une synthèse est adressée aux abonnés lors de la facturation d'eau de solde de l'exercice N+1.

Monsieur Le Président, après présentation de ce rapport, soumet son approbation à l'assemblée délibérante :

A l'issu des débats, les membres présents du Conseil Syndical :

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Didier POUZOLET-LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 22 Juin 2026

Date de convocation : 15 Juin 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 22

Absent(s) : 6

Procuration : 0

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Didier POUZOULET LIGUE.
Ont signé au registre ;

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président, Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{eme}
Vice-président, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU,
M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Guillaume
SAVIGNAC, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle
PAYROT, Mme Christine GRATUZE, Mme Sylvie NATTES LABORIE, M Marc CINQ, M
Gerard COLLONGES, M Pascal REVEL et M Claude BESSOU

Absent(s) excusé (s) : M Claude VERNET, Mme Marie-José DOUCET, M Francis
FRANCOUAL et M Jean-Yves HESSE

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Myriam DEDEWADOO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Etablissement des tarifs de l'eau et de l'abonnement pour l'exercice N+1

Vu l'article 21 du règlement du SIE de Foissac, fixant avant le 1er Juillet de l'année N,
l'obligation de déterminer le prix des prestations pour l'année N+1,

Monsieur le Président expose que, conformément à ces dispositions, il y a lieu de fixer le prix
de l'eau pour l'exercice 2027 avant le premier juillet de l'année N-1.

Il poursuit en rappelant les montant prévisionnel des travaux engagés, leurs amortissements
ainsi que l'augmentation de la masse salariale pour le remplacement des agents par tuilage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Il rappelle par ailleurs que malgré tous les efforts consentis, il en résulte un abandon des institutions pour un accompagnement financier d'envergure qui, de ce fait, impacte le budget de la collectivité.

L'objectif d'une harmonisation des tarifs à 3 ans ayant été obtenues en 2025, une légère augmentation en 2026 et afin de se prémunir d'un déficit financier en N+1, il convient d'ores et déjà de procéder à une augmentation de tarifs conséquents pour se prémunir d'emprunt perpétuel.

M le président soumet les propositions suivantes et rappelle les modalités du placement de la collectivité en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|------------------------|
| ✓ Le tarif domestique : | Abonnement = 100,00 € HT | Prix du m3 = 1.95 € HT |
| ✓ Le tarif secondaire : | Abonnement = 100,00 € HT | Prix du m3 = 1.95 € HT |
| ✓ Le tarif professionnel : | Abonnement = 100,00 € HT | Prix du m3 = 1.95 € HT |

Après avoir débattus, le Conseil Syndical approuve, à l'unanimité des présents, les nouveaux tarifs de l'eau ci-dessous pour l'année 2025 comme suit :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|------------------------|
| ✓ Le tarif domestique : | Abonnement = 100,00 € HT | Prix du m3 = 1.95 € HT |
| ✓ Le tarif secondaire : | Abonnement = 100,00 € HT | Prix du m3 = 1.95 € HT |
| ✓ Le tarif professionnel : | Abonnement = 100,00 € HT | Prix du m3 = 1.95 € HT |

Les membres du conseil syndical indiquent au président qu'une communication devra être effectué au plus tôt auprès des abonnés de la collectivité.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Didier POUZOLET-LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 22 Juin 2026

Date de convocation : 15 Juin 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 22

Absent(s) : 6

Procuration : 0

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Didier POUZOULET LIGUE.
Ont signé au registre ;

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président, Mme Huguette ROQUES, 2^{ème} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{ème}
Vice-président, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU,
M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Guillaume
SAVIGNAC, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle
PAYROT, Mme Christine GRATUZE, Mme Sylvie NATTES LABORIE, M Marc CINQ, M
Gerard COLLONGES, M Pascal REVEL et M Claude BESSOU

Absent(s) excusé (s) : M Claude VERNET, Mme Marie-José DOUCET, M Francis
FRANCOUAL et M Jean-Yves HESSE

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Myriam DEDEWADOO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Ouverture du poste d'agent technique 1ere Classe

Vu a loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale

Vu l'article L. 313-1 dudit code général de la fonction publique, les emplois de chaque
collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Président expose que, conformément à ces dispositions, il y a lieu de procéder à
l'ouverture d'un poste d'agent technique territorial de 1ere classe pour avancement de grade.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Il poursuit en indiquant que ce poste sera à temps complet de catégorie C sera pourvu immédiatement par arrêté d'avancement de grade par un agent de la collectivité.

Cet emploi est créé à compter du 23 Juin 2026 et pourvu immédiatement suivant les dispositions de la délibération 2026-24 approuvé le 27 Avril 2026 et visée par la préfecture.

M le président soumet au débat, la présente proposition.

Sans remarque des membres des membres présents, il soumet aux votes la proposition ainsi établie et la nomination de l'agent concerné .

Il rappelle la création d'un emploi permanent sur le grade de ATT 1ere Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien du réseau d'eau potable à temps complet et indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 et aux articles concernés du budget primitif 2026.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Didier POUZOLET-LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 22 Juin 2026

Date de convocation : 15 Juin 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 22

Absent(s) : 6

Procuration : 0

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Didier POUZOULET LIGUE.
Ont signé au registre ;

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président, Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{eme}
Vice-président, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU,
M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Guillaume
SAVIGNAC, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle
PAYROT, Mme Christine GRATUZE, Mme Sylvie NATTES LABORIE, M Marc CINQ, M
Gerard COLLONGES, M Pascal REVEL et M Claude BESSOU

Absent(s) excusé (s) : M Claude VERNET, Mme Marie-José DOUCET, M Francis
FRANCOUAL et M Jean-Yves HESSE

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Myriam DEDEWADOO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fermeture du poste d'agent technique 2° classe

Vu a loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale

Vu l'article L. 313-1 dudit code général de la fonction publique, les emplois de chaque
collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération 2026-28, du conseil syndical en date du 22 Juin 2026,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Monsieur le Président expose que, conformément à aux dispositions précitées, il y a lieu de procéder à la fermeture du poste d'agent technique territorial de 2° classe.

Il poursuit en indiquant que les nouveaux recrutements, aux vues des dispositions législatives, seront des agents de droit public soumis au code du travail et à la convention collective de l'eau et de l'assainissement IDCC2147.

M le président soumet au débat, la présente proposition et indique la mise à jour du tableau de suivi des effectifs de la FPT suivant :

Typologie	Pourvu	Temps	Situation
Filière Technique			
ATT 1ere Classe	OUI Titulaire	Complet	Actif
AT	OUI Titulaire	Complet	Disponibilité
Agent de Maitrise	OUI Titulaire	Complet	Actif
Filière Administrative			
Néant	Néant	Néant	Néant

Sans remarque des membres des membres présents, il soumet aux votes la proposition ainsi établie.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Didier POUZOULET-LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 22 Juin 2026

Date de convocation : 15 Juin 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 22

Absent(s) : 6

Procuration : 0

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Didier POUZOULET LIGUE.
Ont signé au registre ;

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président, Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{eme}
Vice-président, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU,
M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Guillaume
SAVIGNAC, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle
PAYROT, Mme Christine GRATUZE, Mme Sylvie NATTES LABORIE, M Marc CINQ, M
Gerard COLLONGES, M Pascal REVEL et M Claude BESSOU

Absent(s) excusé (s) : M Claude VERNET, Mme Marie-José DOUCET, M Francis
FRANCOUAL et M Jean-Yves HESSE

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Myriam DEDEWADOO a été nommée secrétaire de séance.

**Objet: Autorisation de signature d'un contrat mutuelle entreprise santé et
prévoyance pour les salariés de l'EPIC**

Vu la délibération 2025-005 portant attribution du financement des agents de la collectivité
majoritairement sous statut de la FPT

Vu les mouvements de personnel au sein de la collectivité,

Vu le statut d'EPIC du Syndicat intercommunal des Eaux de Foissac

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail et notamment ses articles L9117 et suivants,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou
par l'application informatique <http://telerecours.fr>

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions précitées, il y a lieu de procéder à la modification de la prise en charge des modalités de la participation mutuelle et prévoyance à destination des salariés.

Il indique que la délibération 2025-005 étant basée sur le plus fort de représentativité des agents, celle-ci est nulle et non avenue au vu des recrutements opérés sur l'exercice.

Il indique avoir préalablement consulté les agents de la collectivité pour la prise en charge des éléments cités pour la santé et la prévoyance.

Il demande aux membres présents de signer les contrats afférents à la prise en charge d'une mutuelle pour les agents sur la base minimale requise législativement avec une participation de 50% de l'employeur, le reste à charge et modalités supplémentaires restant à charge des employés.

Il indique que cette disposition pourra être revue prochainement et soumise à l'approbation du conseil syndical dans une prochaine séance.

M le président soumet au débat, la présente proposition et indique le caractère urgent de la mise en place de ces modalités.

Sans remarque des membres présents, il soumet aux votes l'autorisation de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de cette mutuelle entreprise et l'abrogation de la délibération 2025-005.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Didier POUZOLET-LIGUE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES Eaux de FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

DÉLIBÉRATION

Séance du 22 Juin 2026

Date de convocation : 15 Juin 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 22

Absent(s) : 6

Procuration : 0

Vote exprimés : 22

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de
Foissac, sous la présidence de Monsieur Didier POUZOULET LIGUE.
Ont signé au registre ;

Délégués présents : M Didier POUZOULET LIGUE, président, M Emmanuel DESTRUEL, 1^{er}
Vice-président, Mme Huguette ROQUES, 2^{eme} Vice-présidente, M Jean-Francois FILHOL, 3^{eme}
Vice-président, Mme MEDAL Mélodie, Mme Hélé LAROCHE, Mme Myriam DEDEWANOU,
M Sébastien ISSALIS, M Gabriel REBELO, Mme Catherine BOUCHETOU, M Guillaume
SAVIGNAC, M Olivier DELANGE, M Philippe LABIT, M Guillaume BOUISSAC, Mme Isabelle
PAYROT, Mme Christine GRATUZE, Mme Sylvie NATTES LABORIE, M Marc CINQ, M
Gerard COLLONGES, M Pascal REVEL et M Claude BESSOU

Absent(s) excusé (s) : M Claude VERNET, Mme Marie-José DOUCET, M Francis
FRANCOUAL et M Jean-Yves HESSE

Absent(s) non excusé(s) : M Aurelien BOYER et M Norbert MARTINS

Maires présents : Néant

Procurations : Néant.

Mme Myriam DEDEWADOO a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Attribution du marché renouvellement des réseaux de Naussac et Salles
Courbaties avec tranches optionnelles**

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Conformément à la délibération 2026-002 autorisant l'opération Op110 ,

Conformément à la délibération 2026-004 approuvant le budget primitif 2026

Conformément aux délibérations 2026-020 portant élection des membres titulaires et
suppléants de la Commission d'Appel d'Offre (CAO),

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

M le président indique que la commission s'est réunie 18 mai 2026 en présence du Maître d'œuvre en charge de l'étude du dossier afin d'analyser les offres.

Il rappelle les modalités d'analyse et les travaux concernés par cette procédure.

Il indique les trois entreprises ayant répondu, et celle retenue par la commission qui est :

- L'entreprise « SAS ETPL&V » pour un montant HT de 1 186 886,50€ HT

Arrivée première suivant les critères d'attribution.

Il soumet aux membres présents cette proposition et l'autorisation de la signature du marché susmentionnés pour la tranche ferme et les tranches optionnelles.

Après débat des membres présents, le conseil syndical approuve la signature du marché.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Didier POUZOULET-LIGUE

